



Châtelaudren - Plouagat

Mairie de Châtelaudren-  
Plouagat

01 Place de la Mairie  
22170 Châtelaudren-Plouagat  
Tel : 02 96 74 10 84

Service : Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Arrêté municipal n°2025 - 136

**PORTANT RESERVATION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT**

**La Bonne étoile**

**Rue de la Gare**

**Du 20 août 2025 au 24 août 2025 inclus**

**Le Maire de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 relatifs au stationnement et R.417-10 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande présentée par l'établissement La Bonne Étoile en date du sollicitant l'autorisation de réserver quatre places de stationnement rue de la Gare ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de faciliter l'activité de l'établissement demandeur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de régler temporairement le stationnement sur la voie publique ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'établissement La Bonne Étoile est autorisé à réserver quatre places de stationnement situées rue de la Gare, devant l'étude notariale DEREL, du mercredi 20 août 2025 au dimanche 24 août 2025 inclus.

**Article 2** : Le stationnement de tout autre véhicule que ceux autorisés par l'établissement bénéficiaire sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route sur ces quatre places de stationnement pendant la période mentionnée à l'article 1.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire de la présente autorisation ou ses représentants.

**Article 4** : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale de Châtelaudren-Plouagat Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'établissement La Bonne Étoile.

**Fait à Châtelaudren-Plouagat,  
le 18/08/2025  
Le Maire,  
Monsieur Olivier BOISSIERE**

